

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

-----  
Arrêté règlementant l'accès  
aux forêts départementales, propriétés du département du Morbihan

Réf. : DE-SENSR2026-03

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-8 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Considérant le niveau de « danger feux » élevé, voire localement très élevé, indiqué par la météo des forêts dans le bulletin de Météo France daté du 6 juillet 2026 ;

Considérant les risques d'incendies des sites forestiers propriétés du département ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et de préserver les sites forestiers au regard de ce risque d'incendie ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès aux sites forestiers, propriétés départementales listées en annexe, situés sur le département du Morbihan, est temporairement interdit au public en raison du risque incendie. Cette interdiction s'applique à tout usage à l'exception des services de secours, des services habilités à faire de la surveillance ou à corriger les désordres et les entreprises missionnées par le département.

**Article 2** : L'interdiction d'accès aux propriétés départementales sera levée par arrêté pris dans les mêmes formes.

**Article 3** : M. le directeur général des services et M. le directeur de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département.

Vannes, le 07/07/2026

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*Pour le président du conseil départemental*

*et par délégation*

*Le directeur de l'environnement*



**Romain CHAUVIERE**

Nom de la Forêt	Commune	Nom du site ENS	Surface en ha
PETITE FORET / VALLON DU RECLUS	AURAY	Petite Forêt et vallon du reclus	25,00
RIVES DU BLAVET	CAUDAN	Kério	6,96
	HENNEBONT	Bergerie (Polvern)	16,92
		Hingair	40,30
	LANESTER	Kermen	7,22
		Saint-Nudec	26,38
BRANGUILY	GUeltas	Branguily	8,69
CONVEAU	LANGONNET	Villeneuve du Bois	19,84
LA CORODAIS	SAINT-DOLAY	La Corodais	27,31
ERDEVEN et CARNAC	CARNAC	Kergouret	18,07
		Le Moustoir	23,71
	ERDEVEN	Coët er Lann	107,89
		Er Varquez	51,57
RIA D'ETEL	LANDEVANT	Le Listoir	60,53
	MERLEVENEZ	Lande de Saint-Sauveur	29,39
	NOSTANG	Le Cosquer	17,18
		Le Rémoulin	15,10
		Les Lots de la Chapelle	2,91
		Saint-Symphorien	5,50
	PLOUHINEC	Berringue	34,17
		La Grande Source	3,18
		Lande de Dom Louis	21,82
		Lande de Kermorin	22,56
		Lande de la Gare	4,32
		Lande de l'Hermitage	11,39
		Lande de Salonique	6,17
		Nestadio	26,81
	SAINTE-HÉLÈNE	Lande du Folive	21,28
		Plateau du Léty	7,00
KERMONTEN BIHAN	LE SAINT	Kermonten Bihan	33,17
KERGUEHENNEC	BIGNAN	Kerguéhennec	91,44
LAÏTA	GUIDEL	Carnoët-Rocher Royal	47,51
		Coat Roual	17,77
		Kerhop	6,26
LOPERHET	PLOUGOMELEN	Loperhet	83,22
MARZAN	MARZAN	Commun Brunel	18,93
PEN MUR	MUZILLAC	Etang de Pen Mur	7,74
QUENECAN	SAINT-AIGNAN	Malvran	130,75
		Pouldu	161,09
ROC SAINT ANDRE	LE ROC ST ANDRÉ	Lande de La Hye	40,02
RONQUEDO	QUÉVEN	Ronquédo	19,35
VALLEE DU SAL	PLOUGOMELEN	Botterf	20,18
		Pont-Sal	34,99
SAINTE-BARBE	LE FAOUE	Sainte-Barbe	26,43
RIVES SCORFF SCAVE	QUÉVEN	Bon Secours	32,07
		Kercadoret	12,68
		Kervégant	15,88
		Kerousseau	32,42
TREMELIN	INZINZAC-LOCHRIST	Kerguer	33,94
		Trémelin	84,45
		Ty Mat	34,53
VILLENEUVE ZINZEC	BERNÉ	Villeneuve Zinzec	3,25
RIVES DE L'YVEL	LOYAT	Baux de Caulnes	28,01

Annexe – liste des sites et propriétés départementales forestières et carte de localisation

